



**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
POUR LA CESSION À TITRE ONÉREUX DE MODULES DE SKATEPARK
EN CONTREPARTIE DE LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITÉ DE SKATEBOARD
AVEC LE PUBLIC JEUNE DE LA VILLE**

Règlement de consultation

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LA CESSION À TITRE ONÉREUX DE MODULES DE SKATEPARK EN CONTREPARTIE DE LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITÉ DE SKATEBOARD AVEC LE PUBLIC JEUNE DE LA VILLE

I. Contexte et objet de l'appel à manifestation d'intérêt

La Ville de Yutz, (ci-après dénommée "la Commune"), propose la cession de modules de skatepark, dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt (A.M.I.) dont elle n'en n'a plus l'usage, en contrepartie d'une proposition financière accompagnée d'un projet d'activité de la discipline à destination du public jeune.

L'objet de cet appel à manifestation d'intérêt est de céder un ensemble de modules de skatepark actuellement installé sur les parcelles 2, 3, 4 et 5, section 18 et sont situés aux abords du Parking VASQUEZ - 1, rue de la Moselle 57790 Yutz.

Voir l'implantation des modules de skatepark en annexe 1.

Lesdits modules sont également visibles par les candidats directement sur site.

La Commune propose donc à toute personne morale intéressée de soumettre une candidature pour l'acquisition des modules décrits ci-après, selon les termes et conditions intégrés dans le présent document.

II. Modules de skatepark proposés à la cession

Les modules de skatepark faisant l'objet de cet A.M.I. sont les suivants :

Désignation	Quantité	Etat	Référence photos Annexe 2
Quarter moyen	2	Correct	2 - 4 - 5 - 7
Quarter grand	1	Correct	3
Rampe spine	1	Correct	4 - 5
Plateformes	2	Correct	4 - 5
Plans inclinés	4	Correct	4 - 5
Ledge plat descente	1	Correct	1
Double box	1	Correct	6

Les modules sont vendus en l'état et devront être démontés et enlevés par l'acheteur à ses frais et sous son entière responsabilité. L'acquéreur ne pourra se prévaloir après démontage de quelques défauts notamment techniques que ce soit.

Voir photographies en annexe 2.

III. Conditions de participation à l'A.M.I.

Les candidats à l'appel à manifestation d'intérêt devront justifier de leur capacité légale à acquérir des biens mobiliers.

Ils devront présenter leur dossier de candidature en intégrant :

1. Une offre ferme d'achat, détaillant le prix proposé pour l'ensemble des modules.
2. Une présentation de la capacité technique et logistique à démonter, transporter et remettre en état les modules dans un autre lieu si nécessaire.
3. Le respect des délais mentionnés pour l'enlèvement des modules.
4. Un projet global et détaillé des animations sportives de skateboard avec le public jeune sur le territoire de la Commune.
5. Le présent règlement de la consultation signé et daté.

Les candidats pourront inclure dans leur proposition toute information supplémentaire qu'ils jugeraient pertinente pour l'évaluation de leur intérêt, notamment les modalités financières et les informations techniques.

La Commune entend céder l'ensemble des modules à un même acquéreur, dans ce cadre toute offre qui ferait mention d'un achat partiel ne sera pas traitée.

IV. Critères d'évaluation des manifestations d'intérêt

Les propositions seront évaluées sur la base des critères suivants :

- | | |
|--|---------|
| • Prix d'acquisition proposé : | 10,00 % |
| • Capacité logistique à démonter et transporter les modules : | 30,00 % |
| • Délais d'enlèvement proposés : | 20,00 % |
| • Projet d'animations sportives : | 40,00 % |

La Commune se réserve le droit de retenir ou de rejeter tout appel à manifestation ou de déclarer l'AMI sans suite, sans que cela n'ouvre droit à une quelconque indemnité.

V. Modalités de soumission des propositions

Les personnes intéressées sont invitées à soumettre leur dossier de candidature **au plus tard le vendredi 03 janvier 2025 à 17 heures**, par voie électronique à l'adresse suivante :

- yutz@mairie-yutz.fr

Ou par courrier à l'adresse :

Mairie de Yutz
107 Grand Rue
57970 YUTZ

Les dossiers devront comprendre :

1. Une lettre de manifestation d'intérêt signée par un représentant habilité ;
2. Le dossier de candidature dûment complété, daté et signé comportant :

- A / Une offre financière pour l'ensemble des modules.
- B / Une description des moyens techniques et logistiques pour le démontage et le transport des modules.
- C / Un projet global et détaillé des animations sportives de skateboard avec le public jeune sur le territoire de la Commune de Yutz.

3. Tout document justificatif de la capacité légale et technique à réaliser cette opération.

En envoyant cette proposition le candidat est réputé connaître parfaitement l'état des modules présents sur site pour s'y être rendu. Il s'engage à acquérir et retirer l'ensemble des modules.

VI. Calendrier prévisionnel

- **Publication de l'AMI** : 16 décembre 2024 ;
- **Date limite de réception des manifestations d'intérêt** : 03 janvier 2025 à 17h00 ;
- **Signature de la convention de cession** : fin mars 2025 ;
- **Enlèvement des modules** : dès réception du paiement du montant de la cession et dans un délai de trois mois maximum suivant la date de la signature de la convention de cession.

VII. Conditions de cession

Les modules seront vendus selon les modalités suivantes :

- **Prix de cession** : Le prix final de vente sera déterminé à l'issue de l'évaluation des offres ;
- **Paiement** : Le paiement devra être effectué dans les trente (30) jours suivant la signature de la convention de cession ;
- **Démontage et transport** : L'acquéreur sera responsable du démontage, du transport et de l'enlèvement des modules à ses propres frais et risques dans les délais impartis ;
- **Responsabilité** : L'acquéreur sera tenu de respecter toutes les mesures de sécurité lors du démontage et du transport des modules. La Commune décline toute responsabilité pour les accidents ou dommages pouvant survenir durant ces opérations.

VIII. Dispositions finales

La Commune se réserve le droit d'apporter des modifications au présent AMI ou d'annuler la procédure à tout moment. Toute question relative à cet appel à manifestation d'intérêt peut être adressée à Monsieur Ramdane BENCHABANE, chef du service jeunesse et sports à l'adresse suivante : sports@mairie-yutz.fr.

Fait à YUTZ, le 16 décembre 2024

Le Maire,

Clémence POUGET

1^{ère} Vice-Présidente de la CA « Portes de France-Thionville »